



DECISION

BG|IM|VB|YA|MLD : Décision n° DC20221214_02

**Attribution du marché n°2022ACCCVT11 relatif à
fourniture et livraison de repas en liaison froide pour la
restauration des enfants du Multi-accueil**

Le, Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 20200929_21 du Conseil communautaire en date du 29 septembre 2020, envoyée et reçue par la Préfecture le 7 octobre 2020 et affichée le 7 octobre 2020, donnant délégation au président à signer les marchés publics dont les montants sont inférieurs aux seuils des formalisés en vertu de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision n° 20220803_01 portant sur la résiliation à l'amiable des marchés n° 2020MPCCVT09 et 2021MPCCVT12,

Considérant la nécessité de passer un marché de fourniture et de livraison en liaison froide pour la restauration des enfants du Multi-accueil,

DECIDE

Article 1 – La passation d'un marché public portant sur la fourniture et la livraison en liaison froide pour la restauration des enfants du Multi-accueil en procédure sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'article R2122-8 du code de la commande publique en vigueur le 01 avril 2019 avec la société ANSAMBLE, domiciliée à Allée Lippmann – 56000 VANNES

Article 2 – Le marché est conclu pour une durée d'un an (12 mois) à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Article 3 – Les prestations objet de ce marché seront réglées par des prix unitaires selon les stipulations de l'offre tarifaire du prestataire. Le montant maximum des commandes est de 40 000 € HT.

Article 4 –Le titulaire du présent marché public dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS en cas de recours. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 5 – L'ampliation de la présente décision sera adressée à :

- La Trésorerie Municipale Chaumont en Vexin,
- La préfecture de Beauvais

Fait à Chaumont en Vexin, le 14/12/2022



Le Président,

Bertrand GERNEZ

Cette décision a été :
Reçue par la préfecture le :
Notifiée à l'intéressé le :

14 DEC. 2022